

La formation continue qui rapporte! Informations sur le soutien financier pour le G1/G2/G3

Prise en charge des coûts à 100% pour une durée limitée du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Les personnes qui passent l'examen de certificat G1 ou qui commencent le séminaire G2 ou G3 pendant cette période limitée bénéficient d'une prise en charge des coûts à 100%. En outre, les employeurs reçoivent une indemnité pour perte de travail plus élevée que d'habitude. Elle s'élève à CHF 168.00 pour G2 et à CHF 224.00 pour G3.

Qui en bénéficie ?

Les participants G1/G2/G3 qui, au moment de l'inscription, sont employés dans un établissement obligatoirement soumis à la convention collective nationale de travail de l'hôtellerie-restauration suisse (CCNT) et leurs employeurs bénéficient de ce généreux soutien financier. Pour G1, la date déterminante est celle de l'examen du certificat.

Remboursement des frais de séminaire

Un montant forfaitaire unique est versé par Hotel & Gastro formation Suisse directement et uniquement au participant au séminaire (G2/G3). Le versement a lieu pendant la formation continue. Les participants au séminaire G1 sont remboursés des frais effectifs après avoir passé l'examen de certificat. Cette règle s'applique aux offres de GastroSuisse et des centres de formation des associations cantonales. Les dispensés n'ont bien entendu pas droit à un dédommagement.

Frais d'examens finaux

De plus, les frais d'examen pour l'examen professionnel (G2) ou l'examen professionnel supérieur (G3) sont entièrement pris en charge par la CCNT. Cette transaction financière se fait directement entre GastroSuisse et Hotel et Gastro formation Suisse.

Compensation journalière à l'employeur

Les journées de séminaire et d'examen fréquentées (G2/G3) sont considérées comme des journées de travail. L'employeur reçoit une compensation de la part du centre de contrôle de la CCNT à Bâle. Aucune compensation n'est versée pour le G1.

CCNT Application et approbation

Le financement de la CCNT est réglementé au moyen d'un contrat de formation entre Hotel & Gastro formation Suisse, le participant à la formation et son employeur. Le participant recevra les formulaires de demande de la part de la CCNT, qui seront examinés par le centre de contrôle de la CCNT à Bâle, après inscription au séminaire et vérification par Hôtel et Gastro formation Suisse. Dès que la décision de Bâle sera connue, les participants au séminaire ainsi que leur employeur seront avertis par écrit, par Hotel & Gastro formation Suisse.

Contact et informations complémentaires

Hotel & Gastro *formation* Schweiz
Jonas Schmid, Responsable des subventions
Sandra Joshi, Administration des subventions
Seçil Der, Administration des subventions
Téléphone 041 392 77 77
subventionen@hotelgastro.ch

GastroSuisse
Für Hotellerie und Restauration
Pour l'Hôtellerie et la Restauration
Per l'Albergheria e la Ristorazione

Gastro-Unternehmerausbildung
Blumenfeldstrasse 20 | 8046 Zürich
T 044 377 52 23 | F 044 377 55 92
weiterbildung@gastrosuisse.ch | www.gastrosuisse.ch

Financement par la Confédération

Les diplômés de l'examen professionnel (G2) et de l'examen professionnel supérieur (G3), avec résidence en Suisse, bénéficient d'un soutien financier de maximum 50% des coûts éligibles des cours préparatoires. Seuls les candidats qui participent à l'examen de brevet fédéral sont donc soutenus. Ceux qui abandonnent les séminaires de préparation ou qui échouent à un examen modulaire ne reçoivent pas de soutien. Le soutien est toutefois accordé indépendamment de la réussite à l'examen fédéral et peut être demandé en ligne au moment de l'examen fédéral. La **décision d'examen** à joindre est envoyée par l'organe responsable (GastroSuisse) aux diplômés par courrier après la séance de notes. L'institution de formation est responsable de l'établissement de la **confirmation de paiement**.

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)

Font également partie des frais de préparation à l'examen professionnel fédéral (G2) les frais en rapport avec le G1 et/ou les cours de cafetiers-restaurateurs (patente) qui ont été engagés après le 1er janvier 2017 et les frais de séminaires G2 qui n'ont pas été soutenus par l'accord cantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS).

Les demandes de soutien et les remboursements sont effectués directement entre le participant diplômé et la confédération (financement du sujet). Le soutien financier ne peut être accordé qu'aux participants, qui sont les récepteurs des factures de séminaires et qui se sont inscrits directement auprès des institutions de formation.

Contact et informations supplémentaires

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/de/home/bildung/hbb/finanzierung.html>

Fait le , 24 juin 2022/Ft